

REGLEMENT JEU CONCOURS
« LE GRAND JEU D'ICI, C'EST MEILLEUR »
ORGANISE PAR l'Association des Commerçants, Artisans et Professions
Libérales Saint Gilles
Cœur de Ville

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales « SAINT-GILLES CŒUR DE VILLE » Association déclarée, dont le siège social est situé 463 avenue du 19 Mars 1962 30800 SAINT-GILLES immatriculée sous le numéro SIREN 829 424 670 organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing, destiné à promouvoir et dynamiser le « consommer-local ».

Ce jeu aura lieu du 01 Décembre 2024 au 31 Décembre 2024.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

En raison des conditions sanitaires, l'association se réserve le droit de modifier cette période de jeu ainsi que de la date du tirage au sort, ainsi que ces conditions :

- Tirage au sort en public sous contrôle d'huissier.
- Tirage au sort à huis clos, en présence d'un représentant de la Mairie, du bureau de l'association SAINT GILLES CŒUR DE VILLE et sous contrôle d'huissier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure.

Le nombre de participation par personne physique n'est pas limité pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 3 : LA DUREE

Le jeu se déroulera 01 décembre 2024 au 31 Décembre 2024

Le tirage au sort aura lieu le 07 janvier 2025 au sein de l'Etude de Commissaire de Justice a SAS BELIN LAURENT ORTEGA et associés dont le siège social est situé LE CARRE NOIR, 78 chemin de la Tour de l'Evêque 30000 NIMES

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le présent jeu ainsi que de différer la date de tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, notamment compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire et des mesures imposées par le gouvernement, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 et 5 : LES MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement.

- Chaque client établissant un achat auprès d'un commerçant, artisan ou profession libérale membre de l'association SAINT GILLES CŒUR DE VILLE, se verra remettre un ticket de participation pour la tombola PAR TRANCHE DE 10 EUROS D'ACHAT. Tout achat d'un montant inférieur à ce montant de 10 euros (en une fois) ne donnera pas lieu à la délivrance dudit ticket. Tout achat d'un montant supérieur à la somme de 10 euros donnera lieu à la remise d'un ticket par tranche de 10 euros dans la limite de 10 tickets par achat.
- Tout coupon incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le présent jeu ainsi que de différer la date de tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, notamment compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire et des mesures imposées par le gouvernement, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Le jeu baptisé « **LE GRAND JEU D'ICI, C'EST MEILLEUR** » est doté de plusieurs lots dont le détail est annexé au présent règlement.

Chaque gagnant devra se manifester dans les 30 jours qui suivront la date du tirage au sort, auprès de l'association pour connaître les modalités de retrait de son lot l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales « SAINT-GILLES CŒUR DE VILLE » Association déclarée, dont le siège social est situé 463 avenue du 19 Mars 1962 30800 SAINT-GILLES.

A défaut, et sauf accord avec l'organisateur du jeu préalablement contacté, il pourra alors être désigné le gagnant suppléant pour le remplacer.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réponse du gagnant dans les délais impartis (dans les 30 jours qui suivront la date du tirage au sort), ou en cas d'information erronée (notamment numéro de téléphone inexact, âge non conforme au règlement, etc...), la participation et dotation seront invalidées.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination du gagnant, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de L'Association organisatrice. Si les circonstances l'exigent, L'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de L'Association organisatrice. Les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de L'Association organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de L'Association organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

L'Association organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

L'Association organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

L'Association organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Association organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, L'Association organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Association organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez la SAS BELIN LAURENT ORTEGA et associés dont le siège social est situé LE CARRE NOIR, 78 chemin de la Tour de l'Evêque 30000 NIMES.

Le règlement est aussi consultable sur le site de la ville de Saint-Gilles : www.saint-gilles.fr

ARTICLE 9 : LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les utilisateurs sont informés que des données personnelles, soit leur nom, prénom, âge et adresse email seront collectées, enregistrées et conservées par L'Association organisatrice ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Jeu-concours ainsi qu'à des fins commerciales et promotionnelles.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom, son image, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer à tout moment auprès de L'Association organisatrice.

ARTICLE 11 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de L'Association organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Association organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le bulletin d'inscription en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de changement de numéro de téléphone, communiquer leurs nouvelles coordonnées à L'Association organisatrice :

L'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales « SAINT-GILLES CŒUR DE VILLE » Association déclarée, dont le siège social est situé 463 avenue du 19 Mars 1962
30800 SAINT-GILLES

Adresse mail : saintgillescoeurdeville@gmail.com

L'Association organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice ou ses partenaires n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

L'Association organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre- valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

L'Association organisatrice ou ses partenaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité L'Association organisatrice, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que L'Association organisatrice ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait.